

Ecole Elémentaire Gérard Philippe - rue des ouvriers papetiers - 38430 MOIRANS

Tél. : 04 76 35 43 76

Courriel : ce.0382536A@ac-grenoble.fr

REGLEMENT INTERIEUR 2022/2023

En conformité avec le règlement type / sera proposé à l'adoption lors du premier Conseil d'Ecole

L'Ecole primaire est le premier maillon du service public d'enseignement.

Les trois grands principes qui la régissent sont l'obligation d'instruction, la gratuité et la laïcité.

L'Ecole est le lieu de l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

La Charte de la Laïcité, affichée dans toutes les écoles et les établissements d'enseignement, rappelle les règles qui permettent de vivre ensemble dans l'espace scolaire, et aide chacun à comprendre le sens de ces règles, à se les approprier et à les respecter.

1. Horaires et modalités d'accueil

L'école a lieu les lundi, mardi, mercredi (matin uniquement), jeudi et vendredi aux horaires suivants :

Les élèves fréquentant la garderie sont accueillis de 7h30 à 8h15. Le portail est refermé de 8h15 à 8h20.

Un accueil est assuré par les enseignants dix minutes avant le début des cours.

Les horaires des cours sont de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h45.

Les animateurs de Léo Lagrange assurent la surveillance, à l'extérieur du restaurant scolaire, des enfants qui mangent au restaurant scolaire entre 11h30 et 13h20 et le personnel municipal s'occupe du temps du repas à l'intérieur.

Le temps périscolaire du soir, géré par Léo Lagrange, s'organise de 15h45 à 18h.

Le mercredi, une garderie est organisée entre 11h30 et 12h30.

Il est interdit aux enfants de pénétrer dans la cour ou dans les locaux scolaires avant l'heure réglementaire, même si les portes sont ouvertes. Ils doivent attendre le signal du maître de service. Lorsqu'un élève est entré dans l'enceinte scolaire, il n'a plus le droit d'en sortir. Les élèves ne peuvent quitter l'école avant l'heure réglementaire qu'avec la permission de l'enseignant et sur demande écrite des parents. Ces derniers doivent, dans ce cas, venir chercher l'enfant dans la classe : il leur sera demandé de signer une décharge.

Il est interdit d'entrer aux abords et dans l'enceinte scolaire sur un objet roulant (vélo, skate, trottinette, chaussures à roulette...)

Aux horaires de sortie, les enseignants accompagnent leur classe jusqu'au portail, limite où s'arrête leur responsabilité.

En dehors de l'enceinte scolaire, et du temps scolaire, l'enseignant est déchargé de toute obligation de surveillance à l'égard de ses élèves.

2. Récréations

L'horaire consacré aux récréations est pour le cycle 2 de 9h50 à 10h10 et le cycle 3 de 10h15 à 10h30, par demi-journée en élémentaire. Les enseignants de service assurent la surveillance des récréations.

Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition. Toute sanction doit conserver un caractère éducatif et exceptionnel.

Le terrain de sport est réservé aux enfants selon un planning affiché sur la fenêtre de l'ancienne salle de musique. Des jeux pourraient être interdits en cours d'année s'ils génèrent des conflits répétés.

Il est interdit :

- De pénétrer dans les classes ou dans les couloirs pendant les récréations ou inter-classes
- De courir dans les couloirs
- De se livrer à des jeux dangereux : jeux de bagarre, jets de pierres, glissades sur le verglas, etc... De se suspendre aux branches, de monter sur les murets, sur les saillies des fenêtres, sur les poteaux.
- De cracher et/ou de souiller de quelque façon que ce soit les locaux, le matériel scolaire, les vêtements des autres enfants
- De jeter des papiers, des pelures et autres débris par terre : des poubelles sont à disposition dans la cour
- D'apporter des canettes métalliques, des bouteilles en verre, des chewing-gums, des bonbons et des sucettes
- D'écrire sur les murs
- De frapper ou d'insulter des camarades
- De jouer dans les toilettes
- De sortir des limites de la cour
- D'amener des objets de la maison du type : jeux vidéo, cartes de collection, des balles et des ballons durs.
- D'apporter des téléphones portables, du maquillage

3. Retards et absences

Toute absence doit être signalée le matin même :

- soit par téléphone en laissant un message sur le répondeur
- soit par mail, en précisant dans l'objet du message le nom de l'élève et sa classe

Toute absence ou retard doit être **régularisé par écrit** dans les coupons du carnet de liaison. Les absences, comme les retards, constituent un grave handicap tant pour l'enfant que pour l'ensemble de la classe. Il est dans son intérêt de manquer le moins possible.

Il est expressément demandé aux parents de respecter les dates officielles des vacances scolaires.

La directrice est tenue de signaler mensuellement à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), les élèves dont l'assiduité est irrégulière, et ceux ayant manqué – sans motif valable – au moins quatre demi-journées dans le mois.

L'élève est tenu de participer, sauf contre-indication médicale, à l'ensemble des activités inscrites à l'emploi du temps de la classe.

Tout élève en retard doit :

- soit être accompagné jusqu'à la porte de sa classe par l'adulte l'ayant conduit à l'école
- soit se rendre immédiatement en classe s'il est seul.

Une accumulation de retard entraîne la convocation des parents.

4. Santé/Urgence/Accident/Sécurité

Santé : De façon générale, l'enfant ne prend pas de médicament à l'école. Dans les cas exceptionnels où un traitement exige la prise d'un médicament en milieu scolaire, sur une longue période, les parents doivent demander la mise en place d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**. **Un dossier doit être demandé à la directrice**. Une partie de celui-ci doit être complétée par le médecin traitant de l'enfant selon les formulaires adéquats. Ce PAI peut nécessiter une réunion avec le médecin scolaire dans le cas de pathologie rares. Les parents confieront le médicament à l'enseignant, **accompagné d'une photocopie de l'ordonnance médicale (en cours de validité) et des pièces nécessaire à la constitution du PAI**. Les médicaments sont restitués en fin d'année scolaire, à charge aux parents de vérifier leurs validités et de procéder à l'échange le cas échéant, même en cours d'année. **Le PAI est à évaluer chaque année au minimum** ou dès que nécessaire.

L'usage du gel hydroalcoolique personnel d'un enfant est strictement interdit. Il est à la charge des familles de vérifier que les enfants n'en emportent pas. Si une enseignante en confisque, les parents devront venir le récupérer en main propre.

Urgence : En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins.

Accident : Toute blessure, même légère, doit être signalée immédiatement à l'adulte de l'école. En cas d'accident pendant le temps scolaire, une déclaration d'accident peut être établie par l'école. Une déclaration d'accident doit être faite par les parents à l'assurance de la famille, par l'intermédiaire de l'école si l'assurance est la MAE. Dans tous les cas, veiller à fournir **dans les 48 heures le certificat médical initial indiquant la nature des blessures**.

Sécurité : Des exercices de sécurité (incendie / risques majeurs / attentat-intrusion) sont organisés régulièrement à l'école. Ils sont déclinés par le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

Crise sanitaire COVID 19 : des informations régulières sont transmises aux familles par l'intermédiaire du carnet de liaison ou par mail de préférence. Ces renseignements constituent systématiquement des compléments au règlement de l'école et doivent donc être respectés comme tels.

5. Relation famille/école

Tout adulte de la communauté éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité de l'enfant.

De même, les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte aux membres de la communauté éducative et au respect dû à leurs camarades et aux familles de ceux-ci. Les parents d'élèves sont représentés par des délégués élus en début d'année scolaire. Ils participent aux conseils d'école. Les délégués de parents peuvent accompagner les parents dans une démarche de médiation auprès du personnel éducatif : leurs coordonnées sont affichées sur le panneau, à l'entrée de l'école.

Tout parent peut à tout moment prendre rendez-vous, par écrit, avec l'enseignant de son enfant. Il peut également prendre rendez-vous, par écrit (carnet de liaison ou mail de l'école), avec la Directrice en précisant la nature de leur demande. En cas de litige avec un enseignant, celui-ci assistera à l'entrevue.

6. Discipline

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Quand le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative. En préalable une rencontre entre le (ou les) enseignant(s) de l'enfant et ses parents sera proposée en vue d'échanger et de chercher des solutions.

Des aménagements de la scolarité peuvent être envisagés en liaison avec la famille. Après une période probatoire déterminée au cas par cas par l'équipe éducative, si aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de

l'élève, une décision de changement d'école pourra être prise par l'inspecteur de l'Education Nationale, sur proposition de la directrice et après avis du conseil d'école. La famille sera consultée sur le choix de la nouvelle école en liaison avec les maires des communes concernées.

Les contacts entre les parents et l'équipe pédagogique doivent être maintenus.

7. Respect du matériel

Tous les objets (livres, cahiers...), mis à la disposition des élèves, doivent être entretenus avec soin. Tout matériel détérioré ou perdu devra être remplacé ou remboursé par la famille.

8. Hygiène et tenue des élèves

Les élèves doivent se présenter à l'école dans une tenue adaptée (pas de tongues ou de chaussures non tenues à l'arrière du pied) et dans un état de propreté convenable.

L'enfant ne doit pas être envoyé à l'école en cas de maladie contagieuse. S'il devient malade dans le courant de la journée, les parents seront prévenus et invités à venir le chercher.

Education Physique et sportive (EPS) : une tenue de sport est obligatoire pour la pratique de l'EPS.

Natation : C'est une activité de l'école. Seul un certificat médical peut en dispenser. Dans ce cas, l'élève dispensé sera accueilli dans une autre classe (sauf dans la crise COVID 19).

9. Objets

Tout objet, considéré comme dangereux, sera confisqué (cutter, ciseaux, canifs, couteaux, briquets...). Il est strictement interdit aux élèves d'apporter des téléphones portables, des MP3, des jeux électroniques, de l'argent ou des objets de valeur.

Les enseignants dégagent toute responsabilité en cas de perte de ces objets.

10. Déplacement et assurances

Il est recommandé aux parents de faire assurer leur enfant en responsabilité civile ET individuelle accidents corporels, contre les risques particuliers découlant de la vie scolaire.

En cas de sortie facultative (dépassant les horaires scolaires, ou sorties avec une participation financière), l'assurance responsabilité civile – accidents corporels est obligatoire.

11. Charte informatique (en annexe)

Les parents et les enfants doivent prendre connaissance de ce règlement et le signer.

12. Sanctions

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité morale ou physique des autres élèves ou des adultes peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles par le biais du cahier de liaison.

Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif aux enseignants, en ce qui concerne l'application du présent règlement, en demandant à leurs enfants d'en observer strictement les prescriptions.

Signature de l'élève.

Signature des parents

Pour l'école

La Directrice C. Delavis

